



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2019/064
Route barrée
Intersection Avenue Mireille
Rue Henri Rouvier
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complet

Considérant qu'en raison de travaux : déplacement de compteur d'eau en limite de domaine public à l'intersection de l'Avenue Mireille et de la Rue Henri Rouvier à Saint Etienne du Grès effectués par **la Régie de l'eau CCVBA, ZA de la Massane, 13210 Saint Rémy de Provence**, il importe de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : est donnée autorisation à la Régie de l'eau CCVBA d'effectuer les travaux de déplacement de compteur d'eau en limite du domaine public à l'intersection de l'Avenue Mireille et de la Rue Henri Rouvier à Saint Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Acte rendu exécutoire
après publication du

04/03/2019

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. **La route sera barrée à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.**

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable le **04 Mars 2019 au 14 Mars 2019 de 8h00 à 17h00.**

Article 5 : Il ne sera pas mis en place un itinéraire de déviation.

Article 6 : La signalisation de restriction et déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **Régie de l'eau CCVBA, ZA de la Massane, 13210 Saint Rémy de Provence.**

Article 7 : Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance 48 heures.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera contestée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant le démarrage des travaux conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 10 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 26 Février 2019.

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.